RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

Société par Actions Simplifiée

« AB'LAY-C »

SAS au capital de 7 500,00 euros

Siège social :
« Les Giraudières »
85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

en date du 21 mars 2025

A.B.

« AB'LAY-C »
Société par Actions Simplifiée
M. Anthony BORDAGE
« Les Giraudières »
85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS

Société au capital de 7 500,00 euros
903 438 125 RCS LA ROCHE SUR YON

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars, l'associé unique de la société SAS « AB'LAY-C », à savoir :

■ M. Anthony, Robert, Kléber BORDAGE
Né le [redacted] à [redacted]
[redacted] de Mme Hélène, Marie, Jeanne BAUDRY,
[redacted] et n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité depuis,
Demeurant : « Les Giraudières » - 85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS,
Titulaire de 75 actions.

ayant tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés, a pris, au siège social de la société, les décisions suivantes :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social
- Mise à jour des statuts
- Déclaration pour l'enregistrement
- Signature électronique
- Formalités

Les parties en présence déclarent qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdictions légales. Elles déclarent avoir la pleine capacité civile et que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements et décisions qu'elles vont prendre.

Les parties en présence déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes, relatives à leur état civil, leur résidence et, pour les associés, leurs droits respectifs dans le capital de la société.

Après délibérations, les parties ont mis aux voix les résolutions suivantes :

1ère Résolution : Changement de la date de clôture de l'exercice social

En application de l'article 6 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

En application des statuts, l'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social en la portant au 31 mars avec première prise d'effet au 31 mars 2025.
En conséquence, l'exercice social commence désormais le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année, à l'exception de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 et clos le 31 mars 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A.B.

2e Résolution : Mise à jour des statuts

Comme conséquence des modifications prévues aux présentes, les associés décident d'adopter une nouvelle rédaction de l'ensemble des statuts qui remplace la précédente à compter du 21 mars 2025. Cette nouvelle rédaction des statuts suit le présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3e Résolution : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, M. Anthony BORDAGE, gérant, déclare que la société n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les associés requièrent l'enregistrement au droit de 125,00 euros conformément à l'article 680 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4e Résolution : Signature électronique

Chaque partie signataire convient de signer électroniquement le contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « YOUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.
Chaque partie reconnaît et accepte par la présente que sa signature du contrat via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.
En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par YOUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5e Résolution : Formalités

Tous pouvoirs sont confiés à M. Anthony BORDAGE, Président, afin de :
- présenter à la formalité de l'enregistrement ledit acte
- procéder aux formalités de publicité que requiert la modification statutaire (GU et autres).

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A.B.

Fait à [redacted] le 21 mars 2025
(un exemplaire est destiné au RCS)

L'associé unique (1)
M. Anthony BORDAGE

Lu et approuvé

[redacted]

Certified by yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VENDEE
Le 28/03/2025 Dossier 2025 00019832, référence 8504P01 2025 A 01069
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

(1) Les signataires à l'acte voudront bien faire précéder leur signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A.B.